



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Quarante-septième session

Gatineau, Québec, Canada

15-19 mai 2023

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA QUARANTE-QUATRIÈME ET QUARANTE-CINQUIÈME SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Questions soumises pour information

Quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de la Commission du Codex Alimentarius

Normes et textes apparentés adoptés par la Commission¹

1. La Commission, à sa quarante-quatrième session, a adopté:
 - la Norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail à l'étape 8 et l'amendement corollaire relatif à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail au Manuel de procédure;
 - les Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal à l'étape 5/8 et l'inclusion en tant qu'annexe aux *Directives sur l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) et l'amendement corollaire des *Directives sur l'étiquetage nutritionnel*;
 - la modification de la disposition relative à l'étiquetage 4.2.1 de l'annexe C sur les raisins secs dans la *Norme générale pour les fruits secs*, par l'ajout d'une référence aux *Directives générales concernant les allégations* (CXG 1-1979).
2. À sa quarante-quatrième session, la Commission a approuvé de nouveaux travaux sur l'utilisation de la technologie pour la communication d'informations relatives à l'étiquetage des aliments.
3. La Commission, à sa quarante-cinquième session, a adopté des modifications aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans plusieurs normes mondiales et régionales existantes.²

Le Codex et la pandémie³

4. À sa quarante-quatrième session, la Commission a recommandé que les paragraphes 7 et 8 de l'article XI du Manuel de procédure continuent d'être interprétés comme s'étendant à l'organisation de sessions en ligne des organes subsidiaires du Codex, y compris du Comité exécutif, compte tenu des critères définis par celui-ci à sa quatre-vingtième session.

Application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération (ci-après, les Déclarations de principes)⁴

5. À sa quarante-quatrième session, la Commission s'est félicitée des travaux en cours du Comité exécutif sur les orientations à l'intention des présidents et des membres concernant la mise en pratique et l'application cohérente des Déclarations de principes, et a encouragé le Comité exécutif à les achever rapidement.

¹ REP22/CAC, par. 83-88

² REP22/CAC, par. 95, 149, 153 et 156

³ REP21/CAC, par. 12(iii)

⁴ REP21/CAC, par. 13-14, REP22/CAC, par. 22

6. La Commission, à sa quarante-cinquième session, a approuvé la proposition de la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif de communiquer le projet d'orientations à l'intention des présidents et des membres du Codex relatives à l'application des Déclarations de principes aux présidents des organes subsidiaires du Codex pour faciliter les débats sur les questions qui font partie du champ d'application des Déclarations de principes, et a encouragé les membres à tenir compte, le cas échéant, du projet d'orientations au cours de l'élaboration des normes et de leur avancement. En outre, la Commission, à sa quarante-cinquième session, a demandé au Secrétariat d'envoyer une lettre circulaire invitant les membres et observateurs à présenter des suggestions précises quant à l'amélioration du projet d'orientations, sa finalisation et son éventuelle incorporation dans des documents d'orientation destinés aux présidents et aux membres.

Soixantième anniversaire du Codex⁵

7. À sa quarante-quatrième session, la Commission a reconnu que les célébrations du soixantième anniversaire du Codex seraient une opportunité idéale pour sensibiliser aux questions de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments, et a encouragé tous les membres et observateurs à saisir l'occasion du soixantième anniversaire pour planifier et mettre en œuvre des activités de sensibilisation au Codex, et mobiliser un appui politique de haut niveau à ses travaux.

8. À sa quarante-cinquième session, la Commission a encouragé les membres et les observateurs à participer pleinement aux célébrations et à communiquer les informations relatives à leurs projets et activités, directement et par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex; et a invité instamment les membres à s'engager à mettre en avant le programme des célébrations à tous les niveaux, afin d'obtenir une participation et une promotion des activités du Codex aussi larges que possible. Les membres et les observateurs sont encouragés à envoyer les détails de toute activité visant à célébrer le Codex @60 au Secrétariat du Codex à l'adresse suivante Codex@fao.org.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production (NFSP)⁶

9. À sa quarante-cinquième session, la Commission a reconnu la nécessité pour le Codex de travailler de manière flexible et opportune afin de prendre en compte les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production d'aliments en tant qu'élément important dans l'élaboration de normes internationales visant à protéger la santé publique et à promouvoir des pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires; a encouragé les membres à soumettre des propositions ayant trait aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production d'aliments en utilisant les mécanismes du Codex existants, et a invité les organes subsidiaires du Codex à tenir compte de ces questions dans leurs délibérations, a demandé au Secrétariat du Codex de diffuser une lettre circulaire auprès des membres et des observateurs afin de recenser les éventuels problèmes qui ne pouvaient pas être traités dans le cadre de la structure et des procédures actuelles, ainsi que les solutions possibles pour y remédier, afin que la Commission les examine à sa quarante-sixième session.

L'avenir du Codex⁷

10. La Commission, à sa quarante-cinquième session, a examiné le rapport du sous-comité établi par la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif pour élaborer un plan pour l'avenir du Codex sur la base de l'expérience acquise et des changements qui ont été nécessaires pour rester actif pendant la pandémie de covid-19 et de l'opportunité du soixantième anniversaire pour s'assurer que le Codex est adapté à sa finalité pour l'avenir. Jusqu'à présent, les travaux se sont concentrés sur l'état de préparation s'agissant des modalités de travail et de l'évolution des pratiques relatives aux modes de réunion, au calendrier des réunions ainsi qu'aux groupes de travail et autres mécanismes de travail virtuels informels du Codex.

11. À sa quarante-cinquième session, la Commission a noté que la réflexion sur l'avenir du Codex était un travail en cours et que tous les membres et observateurs auraient l'occasion de se pencher sur la question en 2023, et a noté qu'il faudrait, le moment venu, réviser le Manuel de procédure pour veiller à ce que ses dispositions rendent possible et facilitent l'organisation de réunions en visioconférence ou hybrides.

12. À sa quarante-cinquième session, la Commission a demandé au Secrétariat du Codex de consulter les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS au sujet d'une éventuelle modification du Règlement intérieur qui permettrait à la Commission de se réunir en visioconférence, si nécessaire, et de rédiger un document sur le sujet afin que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) l'examine à sa trente-troisième session et adresse ensuite un avis à la Commission, à sa quarante-sixième session.

⁵ REP21/CAC, par. 150

⁶ REP22/CAC, par. 31

⁷ REP22/CAC, par. 41

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. Questions soumises pour information

Quatre-vingt-unième, quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Examen critique⁸

13. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-unième session, a recommandé à la Commission du Codex Alimentarius d'adopter, à sa quarante-cinquième session:

- la Norme générale pour l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail (à l'étape 8) et l'amendement corollaire au Manuel de procédure;
- les Directives sur l'étiquetage nutritionnel frontal (à l'étape 5/8) et l'amendement corollaire des Directives sur l'étiquetage nutritionnel (CXG 2-1985).
- la modification de l'annexe C sur les raisins secs dans la Norme générale pour les fruits secs.

Modèle pour les travaux futurs du Codex⁹

14. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-deuxième session (2022), est convenu de créer un sous-comité afin d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat du Codex, un rapport comprenant une proposition de plan pour l'avenir du Codex qui sera présenté à la quatre-vingt-quatrième session du Comité exécutif, en tenant compte des points de vue des membres et des observateurs, de la FAO et de l'OMS, des présidents des comités du Codex, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats hôtes.

15. À sa quatre-vingt-troisième session (2022), le Comité exécutif a examiné le rapport intérimaire du sous-comité du Comité exécutif sur l'avenir du Codex, est convenu que les réunions en visioconférence et hybrides étaient un outil essentiel pour le Codex et que la pratique relative à ces modalités de réunion continuait de se développer; et est convenu du calendrier pour la voie à suivre jusqu'à la publication de la proposition de plan d'ici mai 2023. Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session a également demandé au Secrétariat du Codex de préparer des orientations pratiques à l'intention des membres du Codex sur la soumission de propositions de nouveaux travaux.

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production (NFSP)¹⁰

16. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité exécutif a reconnu que ses travaux en cours sur les nouvelles sources d'aliments n'empêchaient pas les comités d'entreprendre de nouveaux travaux relevant de leurs mandats respectifs et est convenu que le sous-comité devait continuer d'examiner les différents points étape par étape, en s'appuyant sur une analyse des informations rassemblées par le biais de la lettre circulaire, des documents de séance et du rapport de la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif.

17. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif, tout en examinant le rapport de son Sous-Comité sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production (NFSP) a recommandé que la Commission, à sa quarante-cinquième session, encourage les membres à présenter des propositions sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production par l'intermédiaire des mécanismes existants du Codex, et les organes subsidiaires du Codex à examiner ces questions dans leurs délibérations et a reconnu qu'il fallait définir des orientations sur la manière d'appliquer les procédures existantes pour veiller à ce que les membres n'aient pas le sentiment de se heurter à des obstacles au moment de présenter de nouvelles propositions de travaux dans ce domaine ou d'autres domaines du Codex.

Suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex¹¹

18. À sa quatre-vingt-deuxième session, le Comité exécutif a examiné le projet de mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex (objectif 3 «accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées») et

- a pris acte des avantages et des difficultés liés au suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex, ainsi que de l'importance de la participation à mesure que le processus évolue et d'un examen périodique;

⁸ REP22/EXEC1, par. 14

⁹ REP21/EXEC2, par. 85, REP22/EXEC1, par. 86 - 101 et REP22/EXEC2, par. 177

¹⁰ REP22/EXEC1, par. 85 et REP22/EXEC2, par. 100

¹¹ REP22/EXEC1, par. 114 – 121 et REP22/EXEC2, par. 155 – 165

- a approuvé la méthode proposée pour la mise en place du cadre de suivi et d'évaluation du Codex, notant que 2022 serait une année pilote pour la méthode d'enquête repensée et que les résultats préliminaires seraient communiqués au Comité exécutif, à sa quatre-vingt-troisième session, et à la Commission, à sa quarante-cinquième session;
- a encouragé les membres et les observateurs à recenser des ressources susceptibles de faciliter la collecte de données pour ces travaux, en particulier dans le cadre d'études de cas qui devraient être sélectionnées suivant une série de critères prédéfinis et dont la portée et le contexte devraient être clairement définis.

19. À sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif a noté les résultats préliminaires de l'enquête pilote menée en 2022 sur l'utilisation et les répercussions des textes du Codex¹², et a demandé au Secrétariat du Codex de revoir et de perfectionner le cadre de suivi du Plan stratégique du Codex et d'examiner les résultats de l'enquête lors de l'élaboration du prochain Plan stratégique avec les membres.

Quarante-deuxième et quarante-troisième sessions du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU)

Norme pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et Produit pour enfants en bas âge (Révision de la Norme pour les préparations de suite (CXS 156-1987))^{13,14}

20. Le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, a accepté de modifier la section 9.1.2 de la Norme pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et Produit pour enfants en bas âge (Révision de la Norme pour les préparations de suite – CXS 156-1987), Section B, à la suite de la question du CCFL à sa quarante-sixième session¹⁵.

21. Le CCNFSDU, à sa quarante-troisième session, a convenu de transmettre la Norme pour les préparations de suite destinées aux nourrissons du deuxième âge et Produit pour enfants en bas âge (Révision de la Norme pour les préparations de suite – CXS 156-1987) à la quarante-sixième session de la CAC pour adoption à l'étape 5/8 et l'étape 8.

Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi¹⁶

22. Le CCNFSDU, à sa quarante-deuxième session, a convenu d'informer le CCFL des modifications proposées à la section 12 Étiquetage relative à l'inclusion d'une mention indiquant que les allégations relatives à la nutrition et à la santé ne sont pas autorisées pour les ATPE à la suite de la recommandation du CCFL, à sa quarante-sixième session¹⁷.

Sixième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)

Dispositions relatives aux récipients non destinés à la vente au détail¹⁸

23. Le CCSCH, à sa sixième session, est convenu de transmettre, pour adoption par la Commission, à sa quarante-cinquième session, les amendements proposés aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les huit normes existantes sur les épices et les herbes culinaires (SCH) (Annexe II Partie A); et d'en informer le CCFL en conséquence.

Seizième session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest (CCNASWP)

Norme régionale pour les produits du kava à usage de boisson lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau (CXS 336R-2020)¹⁹

24. Le CCNASWP, à sa seizième session, a aligné la section sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail sur le texte normalisé du Manuel de procédure.

¹² CX/CAC 22/45/14 Add.1 (la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CXS 1-1985) a été l'un des quatre textes sélectionnés pour la première enquête pilote)

¹³ REP22/NFSDU, par. 64 - 70

¹⁴ REP22/NFSDU, par. 50, et annexe II

¹⁵ REP21/FL, par. 31(ii)

¹⁶ REP22/NFSDU, par. 126

¹⁷ REP21/FL, par. 36

¹⁸ REP22/SCH, par. 11

¹⁹ REP22/NASWP, par. 17

B. Questions appelant des décisions**Quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif**Nouvelles normes ou révision des normes et directives²⁰

25. À la demande de la représentante de l'OMS, à sa quatre-vingt-troisième session, le Comité exécutif est convenu de demander aux comités du Codex de tenir dûment compte, lorsqu'ils établissent des priorités et entreprennent des travaux sur de nouvelles normes ou la révision de normes et de directives relatives à la composition des aliments, des efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs en matière de santé et de nutrition en réduisant les facteurs de risque liés aux maladies non transmissibles tels que la consommation de sodium.

RECOMMANDATIONS

26. Le Comité est invité à
- i. prendre note des informations figurant dans les paragraphes 1 – 24;
 - ii. encourager les membres et les observateurs, à l'occasion du soixantième anniversaire du Codex, à planifier et à mettre en œuvre des activités visant à faire connaître le Codex et à obtenir un soutien politique de haut niveau pour les travaux du Codex, et à envisager la mise en œuvre d'un événement régional pour commémorer le soixantième anniversaire;
 - iii. tenir compte de la demande de la quatre-vingt-troisième session du Comité exécutif au paragraphe 25 lors de l'examen de nouvelles normes ou lignes directrices.

²⁰ REP22/EXEC2, par. 154 v.